

Chers parents,  
Chers élèves,

Comme toute année scolaire, celle-ci se termine aussi. Le mois de juin sonne la fin des apprentissages et le moment de l'évaluation. Afin de baliser cette fin d'année, je vous invite à prendre connaissance du calendrier ci-dessous.

Je vous présente déjà mes sentiments les meilleurs à vous et votre enfant pour que cette période soit celle de la réussite et du bien-être.

## La fin d'année

<u>Calendrier</u>	
<b>Du 7 au 21 juin</b>	<b>Evaluations et épreuves sommatives de fin d'année pour les élèves de 3-4-5-6-7 selon l'horaire communiqué à votre enfant aux valves du bureau des éducateurs. Cet horaire est également accessible sur le site internet du Collège (<a href="http://www.st2m.be">www.st2m.be</a>).</b>
<b>Lundi 13 juin</b>	<b>2C terminent à 12h10</b>
<b>Mardi 14 juin</b>	<b>Epreuves orales d'anglais pour les 2C selon l'horaire communiqué par le professeur</b>
<b>Du lundi 13 au vendredi 17 juin</b>	<b>Examens pour les élèves de 1C</b> Lundi 13 Mathématiques Mardi 14 Français Mercredi 15 Anglais Jeudi 16 Etude du Milieu Vendredi 17 Sciences
<b>Jeudi 16 et vendredi 17 juin</b>	<b>Jeudi 16: CESS Français 6GT 6TQ 7P</b> <b>Vendredi 17 CESS histoire 6GT</b>
<b>Du 14 au 21 juin</b>	<b>CE1D pour les élèves de 2C/S</b> Mardi 14 Anglais oral <b>selon l'horaire communiqué par le professeur</b> Mercredi 15 Etude du Milieu Jeudi 16 Français Vendredi 17 Anglais Lundi 20 Mathématique Mardi 21 Sciences
<b>Du mardi 21 au jeudi 23 juin</b>	<b>Délibérations :</b> Mardi 21 : 3-4TQ, 4-5-6-7P Mercredi 22 : 5-6TQ, 3P Jeudi 23 : 1-2C, 3-4-5-6 GT <b><u>En cas de refus (AOC), de changement d'orientation (AOB) ou de seconde session (AOX), le titulaire prévient par téléphone l'élève majeure ou le responsable légal du mineur le jour de la délibération.</u></b> <b><u>En cas de changement ou si vous avez un doute, veuillez nous communiquer votre numéro de téléphone</u></b> <b><u>Vous pouvez contacter l'école fin de journée ou le lendemain de la délibération si vous le souhaitez.</u></b> <b>Lors de la délibération, un document reprenant les cours ajournés sera complété par</b>

	le titulaire et le(s) professeur(s) concerné(s). Celui-ci reprendra <b>la date de la seconde session (30, 31 août et le 01 septembre)</b> ainsi que la/les matière(s) à représenter. Il sera joint dans le bulletin et une copie sera conservée par le titulaire.
<b>Lundi 27 juin</b>	De 9h30 à 10h30 : Remise des bulletins aux élèves par le titulaire ainsi que des consignes pour les travaux de vacances et les examens de passage. Les élèves se rendent dans le local classe habituel. De 10h30 à 12h00 rencontre avec les parents qui le souhaitent
<b>Du lundi 27 au mercredi 29 juin 16h</b>	<b>Période d'introduction des recours</b> <b>L'élève majeure ou le parent de l'élève mineur doivent demander à l'école le document d'introduction de recours type</b>
<b>Mardi 28 juin</b>	De 9h à 12h : Rencontre des parents et/ou élèves majeures <b>sur rendez-vous</b> (04 3370496), nous restons disponibles pour une mise au point éventuelle en cas de seconde session ou de travail de vacances (matière, date, heure de passage).
<b>Mercredi 29 juin</b>	18h00, proclamations des finalistes (7P / 6 GT / 6TQ), mise à l'honneur des 2C et verre de l'amitié après la célébration.
<b>Jeudi 30 juin</b>	De 9h à 11h Examen des recours : la décision sera communiquée par téléphone ainsi que par courrier à l'élève majeure ou au responsable légal de l'élève mineur. En cas d'acceptation du recours avec une AOX, un document reprenant les cours ajournés sera complété par le titulaire et le(s) professeur(s) concerné(s). Celui-ci reprendra la date de la seconde session ainsi que la/les matière(s) à représenter. Il sera joint dans le bulletin et une copie sera conservée par le titulaire. Si une AOB est proposée nous vous inviterons à une rencontre le lundi 4 ou le mardi 5 juillet pour accompagner l'orientation de l'élève.
<b>Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 8 juillet</b>	L'école est ouverte pour les inscriptions et toute autres informations de 9h à 16h.
<b>A partir du mardi 16 aout de 9h à 16h</b>	L'école sera ouverte de 9h à 16h. Visite et rencontre inscription ou toute autre demande.
<b>Lundi 29 aout</b>	Possibilité de révision avant les secondes sessions pour les élèves qui auront été invités par les professeurs (inscriptions à la demande dès le 27 juin et avant le 30 juin)
<b>Mardi 30 aout mercredi 31 et jeudi 1<sup>er</sup> septembre</b>	<b>Seconde session selon l'horaire communiqué en juin. Il est possible que plusieurs examens de seconde session soient programmés pour le même jour pour l'élève.</b> <b>Toutes absence à un examen, devra être règlementairement justifiées selon les modalités du règlement d'ordre intérieur.</b>

#### 1. Etude pendant la session

Pendant la session les élèves qui le souhaitent pourront travailler dans le silence et le respect d'autrui dans la salle d'étude ou dans une salle informatique sous la surveillance d'un éducateur et ce, jusqu'à 16h.

## 2. Fraudes ou tentatives de fraudes :

En cas de fraude ou de tentative de fraude à un examen, un rapport sera réalisé par le professeur surveillant l'examen, pour annulation partielle ou totale. Un contact téléphonique sera pris avec les parents de l'élève mineure le jour même dans la mesure du possible

## 3. Absences à un examen :

En cas d'absence à un examen, l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur prévient le jour même l'école par téléphone et apporte un certificat médical dès son retour si l'absence dépasse les trois jours. Le C.M. sera remis au plus tard le quatrième jour ouvrable. Seul ce document peut couvrir l'absence.

## 4. Communication des résultats

Pour toutes les classes, seules les décisions de refus (AOC), les restrictions (AOB) et les reports en seconde session (AOX) seront communiquées aux parents par téléphone. Si vous avez un doute sur le fait de nous avoir communiqué votre bon numéro de téléphone, veuillez-nous le faire parvenir au plus vite.

Les bulletins seront remis aux élèves selon l'horaire communiqué ci-dessus. Les élèves et les parents qui le souhaitent auront la possibilité de rencontrer les professeurs selon l'horaire communiqué ci-dessus. En cas d'absence, le bulletin ne sera remis qu'à une personne mandatée par écrit par les responsables de l'étudiant et ce, à partir du lendemain.

Tous les élèves qui ont un travail de vacances ou un examen de 2<sup>e</sup> session doivent rencontrer le ou les professeurs concernés par ces travaux pour en connaître l'objet, la date et l'heure de présentation de ce travail.

## 5. Recours contre les décisions du conseil de classe

### a) Procédure interne

Les parents (ou l'élève majeur) peuvent être amenés à contester une décision du conseil de classe (uniquement AOB, AOC ou orientation vers une année complémentaire au 1<sup>er</sup> degré. On ne peut par conséquent pas contester les examens de passage ou exiger des examens de passage). Les parents ou l'élève majeur qui souhaitent faire appel de la décision du conseil de classe en font la déclaration au chef d'établissement ou à son délégué, **au plus tard le mercredi 29 juin à 16h00**, en précisant les motifs de la contestation.

### **Un document type est à demander à l'école pour l'introduction du recours interne.**

Pour introduire la demande, le chef d'établissement convoque une commission locale. Cette commission locale convoque toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche, par priorité, le(s) professeur(s) pour la (les) branche(s) concernée(s) et statue sur le renvoi ou non de la contestation devant le conseil de classe, seul habilité à modifier la décision initiale.

Dans tous les cas, les parents (ou l'élève majeur) sont contactés pour recevoir la notification orale ou écrite, contre accusé de réception, de la décision prise suite à la procédure interne. Si la décision a été communiquée de façon orale, une notification écrite de celle-ci est envoyée, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit le 1<sup>er</sup> juillet, par recommander, avec accusé de réception aux parents ou à l'élève majeur.

### b) Recours externe

Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, les parents (ou l'élève majeur) peuvent introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès d'un conseil de recours installé auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Une copie du recours est adressée, le même jour, par les parents ou l'élève majeur au chef d'établissement et cela par envoi recommandé.

La décision du conseil de recours réformant la décision du conseil de classe remplace celle-ci (cf. art. 98 du décret du 24/07/1997).

Adresse de l'Administration : M. le Directeur Général de l'Enseignement Obligatoire, Service Général de l'Enseignement Secondaire, Conseil des Recours, Enseignement libre confessionnel, bureau 1F120, rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles.

#### 6. Documents à conserver

**TOUS LES ELEVES DOIVENT OBLIGATOIREMENT CONSERVER LEURS DOCUMENTS SCOLAIRES** (cahiers, journaux de classe, travaux et interrogations) DE TOUTES LEURS ANNEES D'ETUDES JUSQU'À L'OBTENTION DU DIPLOME DE FIN DE 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> ANNEE (c'est-à-dire jusqu'au moment où les élèves sortis de 6e année sont convoqués par le collège pour venir chercher leur diplôme).

Toutes les évaluations certificatives de l'année seront reprises par chaque professeur de matière pour être archivées au plus tard le jour de l'examen.

Tous les autres documents devront être soigneusement conservés et classés par année scolaire en séparant les cours, le journal de classe et le répertoire (avec les travaux et contrôles classés par ordre chronologique).

Ces documents pourront être réclamés par le service d'Inspection de la Communauté française en vue d'un contrôle et devront être envoyés dans les délais les plus brefs. C'est pour cette raison que les parents d'élèves qui quittent le Collège après la 4e année ou les parents des élèves qui terminent leur 6e année doivent **OBLIGATOIREMENT** communiquer tout changement d'adresse à la personne responsable des dossiers élèves.

En espérant que ces informations répondent à vos attentes, nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions de croire, chers parents, chers élèves, en notre souci pédagogique.

## La rentrée

<b>Lundi 29 aout</b>	Les dates et heures pourraient faire l'objet de modifications en fonction de nécessités.	AG des membres du personnel 10h30→12h10 rentrée des 1C, accueil par les professeurs, <b>remise des documents, visite de l'école et prise de contact. Les parents sont invités à une première rencontre de 10h30 à 11h00.</b>
<b>Mardi 30 aout</b>		<b>8h30→12h10</b> <b>Activité team building 1C</b> <b>Rentrée des 2C 13h00→14h00/14h30 accueil par les professeurs, remise des documents, ...</b>
<b>Mercredi 31 aout</b>	Le courrier qui vous sera transmis vers le 23 aout sera le bon.	<b>8h30→12h10</b> <b>Activité fédératrice 1C 2C</b>
<b>Jedi 1 septembre</b>		<b>Cours selon l'horaire pour les 1-2C</b>
<b>Vendre 2 septembre</b>		<b>8h30 → 11h00 Délibération seconde session</b> <b>11H00→12h10 Rentrée pour toutes les autres classes de (accueil par les titulaires et remise de documents.)</b>

**Chers parents, chers élèves, nous avons eu beaucoup de plaisir à partager cette année avec vous. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez d'autres renseignements.**

**Jérôme Chantraine**  
Directeur adjoint